

3. Garantie pleine et effective des libertés et des droits individuels, collectifs et sociaux, entre tou.te.s les citoyen.ne.s et concitoyen.ne.s, sans distinction d'origine, de genre, de religion, de conviction ou de statut social.

La protection des droits humains doit être étroitement liée à la protection de l'environnement, reconnaissant que la dignité humaine, la santé et la qualité de vie dépendent d'un environnement sain et durable.

Respect de la dignité humaine, solidarité, justice sociale, tolérance et responsabilité collective en tant que valeurs morales et éthiques universelles, conformément à la Déclaration universelle des droits humains et aux instruments internationaux et européens de protection des droits fondamentaux.

Des mécanismes de sanctions internationales doivent être prévus afin de garantir le respect des droits fondamentaux. Ceux-ci pourraient notamment inclure le gel des avoirs économiques et financiers en cas de violations graves. Ces mesures viseraient à assurer l'application effective des droits sociaux et individuels essentiels, parmi lesquels :

- **le droit à l'éducation ;**
- **le droit à la santé ;**
- **le droit au logement ;**
- **la liberté de religion et de conviction ;**
- **le droit au libre choix de l'orientation sexuelle ;**
- **et la protection contre toute forme de discrimination.**

[Cliquez ici pour lire les détails sur ce point](#)